

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **vingt-et-un janvier, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Barbara de la commune, lieu défini pour la tenue de cette séance pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Monsieur **Philippe REVERDY, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERDY Philippe – LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – CHUPIN Christophe – VILLAIN Monique – GAUTIER Philippe – LEFILLATRE Jean-Christophe – GRELLIER POTAY Sylvie – MILLET Pierre-Jean – PONCET MENARD Chrystelle – COLONNA Emmanuelle – GUILLOU Claudine – MOCQ Christophe – BAHOLET Céline – LASNE Véronique – BESLOT Edouard et COICAUD Thomas.

Secrétaire de séance : Monsieur ERTZSCHEID Jack.

Convocation du 15 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 19

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est précisé que Madame LASNE Véronique a pris part aux débats et aux votes à 20h35 (point sur le projet de pacte de gouvernance d'Angers Loire Métropole). Celle-ci avait donné un pouvoir à Madame BAHOLET Céline, valable jusqu'à son arrivée en séance.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 28 janvier 2021.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant un point sur la cyberattaque dont ont été victimes la ville d'Angers et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, ainsi que sur les conséquences en termes d'organisation et de fonctionnement des services.

Délibération 2021-01-01 Lotissement Barbara : création du budget

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements ?

1 – La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

2 – Une obligation fiscale : les aménagements de lotissements à usage d'habitation sont soumis à la TVA. Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

3 – Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations puisque l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stock.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;



Considérant que la création d'un lotissement d'habitation constitue une activité imposable à la TVA en vertu du code général des impôts et qu'elle impose de ce fait, la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes,

Considérant qu'en la matière, les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat des terrains, de leurs divisions en lots et de la vente de ces lots.

A la clôture du budget annexe, c'est-à-dire, lorsque les lots auront été aménagés et vendus en totalité, il sera tiré le bilan de l'opération qui pourra être équilibrée, excédentaire ou déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un budget annexe intitulé comptablement « Lotissement Barbara », assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature budgétaire M 14. Ce budget annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération – Il sera voté aux chapitres.
- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la déclaration de la TVA au service des Impôts et de la réalisation des déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lotissement Barbara : vote du budget

Après échanges avec les services de la Préfecture, il est finalement conseillé de procéder au vote de ce budget en même temps que le budget principal. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2021.

Angers Loire Métropole : Avenant n°3 à la convention de prestation transitoire de services portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et des réseaux d'eau pluviales, et ses annexes financières

En raison de la cyberattaque dont ont été victimes la ville d'Angers et Angers Loire Métropole, les éléments nécessaires pour finaliser le projet de délibération n'ont pas été réunis ; ce point sera donc inscrit lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Angers Loire Métropole : rapport déchets 2019

En raison de la cyberattaque dont ont été victimes la ville d'Angers et Angers Loire Métropole, les éléments nécessaires pour finaliser le projet de délibération n'ont pas été réunis ; ce point sera donc inscrit lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération 2021-01-02 Angers Loire Métropole : projet de pacte de gouvernance

La loi du 27 décembre 2019, loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°DEL-2020-313 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes.

Ce présent projet de pacte de gouvernance qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole a pour objet de définir le rôle de chacune des instances

de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la commission permanente puis des conseils municipaux avant délibération en conseil communautaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à, l'unanimité :

- Approuve le projet de pacte de gouvernance ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-01-03 Convention entre le SIEMML et la commune pour les études d'aide à la décision – audit énergétique pour le Groupe Scolaire Pierre Ménard

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2020-08-05 du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal avait validé une convention avec le SIEMML, permettant l'adhésion de la commune à la mission de conseil en énergie.

Depuis, le SIEMML a réalisé un pré-diagnostic du Groupe Scolaire Pierre Ménard ; Messieurs ERTZSCHEID et LEFILLATRE en présentent les grandes lignes.

Afin de poursuivre la mission, il est proposé de passer une nouvelle convention avec le SIEMML afin de formaliser les modalités entre la commune et le SIEMML de la réalisation d'un audit énergétique. Le bureau d'étude retenu pour la réalisation de la prestation serait la société BATIMGIE et le délai de réalisation de l'étude est estimé à 8 semaines.

La participation de la commune à la réalisation de cette mission est de 40 % du montant T.T.C. de la prestation (qui s'élève à 2 754 € T.T.C.), ce qui correspond à une participation de 1 101.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à, l'unanimité :

- Valide la convention pour les études d'aide à la décision par la réalisation d'un audit énergétique sur le Groupe Scolaire Pierre Ménard, telle que jointe à la délibération,
- Valide la participation de la commune pour un montant de 1 101.60 € T.T.C. ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-01-04 Autorisation de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette. Des projets étant en cours mais non finalisés au 31 décembre prochain, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté offerte par cet article :

Dépenses d'investissement 2020 (sans remboursement de la dette) : 1 134 306.19 € (1 281 020.19 €, correspondant au total des crédits votés en investissement en 2020 - 146 714 €, correspondant au remboursement de la dette)

Il est ainsi possible pour le Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 283 576.54 € maximum.

Il propose aujourd'hui de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses d'investissement suivantes :

Acquisition extincteurs – espace mutualisé groupe scolaire / accueil périscolaire
Chapitre 21 – Article 21312 400 €

Acquisition Patères, en complément – espace mutualisé groupe scolaire / accueil périscolaire
Chapitre 21 – Article 21312 400 €

Réalisation et pose de 3 tirants et 6 clés de tirants – bâtiment situé 6, rue Walter Pyron
Chapitre 21 – Article 21318 2 500 €

Monsieur le Maire précise que ces éléments feront l'objet de décisions du Maire ou d'avenants.

Ainsi, au total il sera fait application de cette possibilité pour un montant de 3 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide ces autorisations de dépenses d'investissement sur le budget 2021 telles que présentées ci-dessus ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2021-01-05 ZAC de la Moinerie : Interruption d'option - emprunt garanti

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de reporter des échéances de l'emprunt garanti en raison de la COVID 19 et de réitérer la garantie d'emprunt dans le cadre du dossier de la ZAC de la Moinerie.

Il rappelle que cette décision de report avait été prise par ALTER Public dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, que les négociations avaient porté sur l'ensemble des emprunts supportés par ALTER Public et garantis par les communes. Au vu du succès de la commercialisation des parcelles de la ZAC de la Moinerie, des contacts ont été pris avec ALTER Public afin de faire le point sur la situation et limiter l'impact financier lié à ce report d'échéances.

C'est dans ce cadre qu'il propose de reprendre les échéances d'emprunt dès 2021 et non en 2022, comme mentionné dans la délibération n° 2020-09-04 du 15 décembre 2020 :

ALTER Public sollicite la réitération de la garantie d'emprunt de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux à hauteur de 80 % en tenant compte d'une prolongation de l'emprunt dont la dernière échéance est désormais fixée au 15 juillet 2026.

Vu la délibération n°2018-04-06 du Conseil Municipal qui s'est tenu le 24 avril 2018 relative à la demande de garantie d'emprunt par Alter Public de l'opération d'aménagement ZAC de la Moinerie,

Considérant la demande d'Alter Public et l'acceptation de l'organisme bancaire au report de l'échéance du 15 juillet 2020 lié à la crise sanitaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Réitérer sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, selon les caractéristiques financières ainsi que le nouveau tableau d'amortissement, des charges et conditions du Contrat de prêt n°10000857555 constitué de 1 Ligne du prêt. Le nouveau tableau d'amortissement est joint et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Approuver la prolongation de la garantie d'emprunt accordée jusqu'à la dernière date d'échéance fixée au 15 juillet 2026.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Collectivité s'engage à se substituer à ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire et les engagements exposés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'emprunt ;
- Rapporte la délibération n°2020-09-04 du 15 décembre 2020 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire indique que ce point constitue une première étape afin de réduire les frais financiers de l'opération ; un travail en lien avec ALTER Public va être désormais entrepris afin de procéder à un remboursement partiel ou total de l'emprunt avec une négociation sur les indemnités liées au remboursement anticipé.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	N° DM	Objet
18/12/2020	2020-44	LOIREÉCO - Mobilier espace mutualisé groupe scolaire - accueil périscolaire - 576 € T.T.C.
29/12/2020	2020-45	Angers Loire Métropole - Eau, diverses voies de la commune - 12910,63 € H.T. - 15492,76 € T.T.C.
29/12/2020	2020-46	Biard Roy - Remplacement appareil de mise en volée petite cloche église 865,00 €H.T. et 1038,00 € T.T.C.
11/01/2021	2021-01	Concession cimetièrre JONCHERE Chantal née ABÉLARD / Famille ABÉLARD 125 euros - 15 ans
14/01/2021	2021-02	Dépôt de plainte par Monsieur MOCQ - Dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique - Abattage sauvage d'arbres parc des Fontaines

Questions diverses

- Soixante-et-onze sapins naturels ont été récupérés pour être broyés par les agents des services techniques afin d'être utilisés dans les espaces verts de la commune sous forme de copeaux ; globalement, cette opération a été positive et appréciée des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Philippe REVERDY

